

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 20 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt février à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Matthieu PFEFFER, Véronique FISCHER, Valérie KRATZER, Michel ZINDERSTEIN, Philippe SCHMUCK, Noël ARNOLD, Richard KARMEN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE.

Absent excusé : Pascal SCHMITT

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Pascal SCHMITT à Christophe EHRHART.

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation des PV du 5 décembre 2016 et du 10 février 2017
- 2° Désignation du secrétaire de séance
- 3° Délégation du conseil de certaines attributions au Maire
- 4° Délégation de fonctions aux Adjoints
- 5° Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats et commissions
- 6° Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 7° Emploi saisonnier
- 8° Transfert Automatique de la compétence de gestion des plans locaux d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 9° Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la Communauté de Communes par la loi NOTRe
- 10° Divers

Mr le Maire salue l'assemblée et indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour "*Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)*"

Le Conseil, autorise à l'unanimité, le rajout de ce point à l'ordre du jour, avant le point divers.

1° APPROBATION DES PV DU 5 DECEMBRE 2016 ET DU 10 FEVRIER 2017

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2016.

Celui du 10 février 2017 a été approuvé par 14 voix et 1 abstention de Mr Matthieu PFEFFER, qui interroge Mr le Maire sur le fait que le point divers a été reporté.

Mr le Maire, lui répond qu'étant donné qu'il n'avait aucune connaissance du contenu du point divers et qu'après renseignement pris auprès de la préfecture, un Maire peut annuler ou reporter ce point s'il n'en connaît pas la nature, ce qui a été fait.

2° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

3° DELEGATION DU CONSEIL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui délégué pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Mr le Maire,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 Mr le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, des délégations suivantes :

- 1) de fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 300 € ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 7500 € ;

Art. 2 En outre, Mr le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

4° DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de délégué par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou une partie de ses fonctions aux Adjointes.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à déléguer aux Adjointes tout ou une partie de ses fonctions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5° DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUPRES DES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

A) Commissions communales (Le Maire et les Adjointes y figurant d'office)

Les Commissions sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Noël ARNOLD, Matthieu PFEFFER, Bernard HERRGOTT.

VOIRIE / ADDUCTION D'EAU : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER, , Michel ZINDERSTEIN, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Noël ARNOLD, Matthieu PFEFFER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN.

PERSONNEL COMMUNAL - AIDE SOCIALE - LOGEMENTS SOCIAUX :

J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Valérie KRATZER, Véronique FISCHER, Matthieu PFEFFER.

TOURISME - FLEURISSEMENT : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - JEUNESSE : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Richard KARMEN, Pierre MUTZ, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

BATIMENTS - URBANISME : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Michel ZINDERSTEIN, Véronique FISCHER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER, Michel ZINDERSTEIN, Matthieu PFEFFER, Richard KARMEN.

SP : Jean-Luc WENZINGER, Carmelo GUALLAR.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE CHASSE : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Noël ARNOLD.

BOIS ET FORET : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN.

ENVIRONNEMENT : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Michel ZINDERSTEIN, Noël ARNOLD, Véronique FISCHER.

CULTURE ET EVENEMENTS : J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Valérie KRATZER, Philippe SCHMUCK.

DELEGUEE AUX ECOLES : Véronique FISCHER.

FLEURIR LE FLORIVAL : Valérie KRATZER.

B) Délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil décide de mettre en place le vote à main levée au lieu du vote secret.

COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES :

Titulaires : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Philippe SCHMUCK.

Suppléants : Bernard HERRGOTT, Michel ZINDERSTEIN, Matthieu PFEFFER

C.A. VIVARIUM : Pascal SCHMITT.

SYNDICAT FLUVIAL DE LA LAUCH SUPERIEURE : Philippe SCHMUCK, Richard KARMEN, Noël ARNOLD.

PARC NATUREL DES BALLONS VOSGES :

Titulaire : J-Jacques FISCHER.

Suppléant : Matthieu BOECKLER.

SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON :

Titulaire : J-Jacques FISCHER.

Suppléant : Noël ARNOLD.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE :**Titulaire** : Pascal SCHMITT.**Suppléant** : Michel ZINDERSTEIN.**SYNDICAT MIXTE RHIN / VIGNOBLE GRAND BALLON :****Titulaire** : J-Jacques FISCHER.**Suppléant** : Matthieu BOECKLER.**CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE** : Mathieu PFEFFER.**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :****Titulaire** : J-Jacques FISCHER.**Suppléant** : Pascal SCHMITT.**ADAUHR** : Pascal SCHMITT.**RIOM** : J-Jacques FISCHER.**6° INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu l'article L. 2123-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune compte 976 habitants au 1er janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : A compter du 10 février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

MAIRE : 31 % de l'indice 1015

ADJOINTS : 8,25 % de l'indice 1015

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités des 2 Adjointes.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

7° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil, décide à l'unanimité, de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers à temps complet pour la période de juin à fin septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon), avec une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine (les crédits seront inscrits au budget 2017).

8° TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* aux intercommunalités à la date du 27 mars 2017.

Les Conseils Municipaux des communes membres d'un EPCI peuvent s'opposer à ce transfert automatique en délibérant en ce sens dans les trois mois précédant l'échéance du 27 mars 2017. La minorité de blocage requise est de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller prévu à la date du 27 mars 2017 ;
- de notifier la présente délibération à Mr le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Mr le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

9° CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES ISSUES DES MODIFICATIONS STATUTAIRES IMPOSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA LOI NOTRe

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a imposé à la CCRG un certain nombre de modifications statutaires validées par délibération du 26 mai 2016 (point 4). La CCRG et ses communes membres ont ainsi acté, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes portant essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation ;

- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. Deux ZAE, répondant aux critères communément admis,

font ainsi l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017, à savoir celles de Bergholtz et Raedersheim ;

- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ainsi libellée : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire* ;
- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*.

Le Conseil Municipal est informé que ces modifications statutaires ont été actées par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise de nouvelles compétences par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport.

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2016 et a conclu dans son rapport à l'unanimité, en l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). Par délibération du 8 décembre 2016 (*point 5.1*), le Conseil de Communauté de la CCRG a validé les conclusions du rapport de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater, conformément au rapport établi par la CLECT du 24 novembre 2016, l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité constate conformément au rapport établi par la CLET du 24 novembre 2016, l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicable au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016.

10° CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat CUI-CAE a été créé dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008.

Ce dispositif est réservé aux employeurs du secteur non marchand, en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi (pour les personnes en situation de handicap).

Le dispositif prévoit, en sus de l'exonération des charges sociales, l'attribution d'une aide de l'État (70 à 90 % de prise en charge en Alsace) et du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (pour les personnes en situation de handicap) liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du bénéficiaire (contenu du poste, tutorat, formation,...).

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail privé à durée déterminée (12 mois minimum dans la limite totale après prolongement d'une durée de 24 mois).

À titre dérogatoire, le CUI-CAE peut être prolongé jusqu'à 5 ans pour les personnes âgées de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (RSA, ASS, AAH) ou reconnues travailleurs handicapés, et pour permettre d'achever une action de formation en cours. La durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée.

Mr le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'État.

Vu le décret du 25 novembre 2008 portant création des CUI-CAE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 fixant le montant de l'aide de l'État relative au CUI-CAE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 fixant le montant des aides de l'État pour les CUI-CAE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2013 fixant le montant de l'aide de l'État relative au CUI-CAE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'État relatives au CUI-CAE ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif CUI-CAE à temps complet à raison de 35 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée de 24 mois à compter du 1er mars 2017, renouvelable dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention ;
- de fixer la rémunération selon la grille d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition ci-dessus ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches y relatives ;
- d'autoriser le Maire à signer le CUI-CAE et toutes les pièces administratives y afférentes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

11° DIVERS

Mr Matthieu PFEFFER demande à Mr le Maire ce qu'il en est du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes.

Mr le Maire lui répond que le dossier est en cours, qu'il a pris contact avec le Président de la Communauté de Communes et d'autres élus.

Séance levée à 20 h 25